

# REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DES PARTENAIRES DORDOGNESUD

---

## 1 Objet

Le club a été créé par la volonté de l'association de trouver le financement nécessaire à son fonctionnement de façon durable en associant des acteurs locaux soucieux de développer leurs affaires tout en participant à un projet sportif.

Cette association à but non lucratif est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Le club des partenaires a la volonté d'inciter et d'accompagner ses membres dans le cadre du développement de leurs activités professionnelles respectives.

Le club des partenaires a vocation à favoriser le développement de l'activité des membres, notamment par l'organisation de réunions au cours desquelles les membres échangent des informations relatives aux opportunités d'affaires et au développement de leur activité au travers de recommandations mutuelles.

## 2 Le Bureau

Le club des partenaires est dirigé par un bureau, composé d'un Président, d'un vice président, issu du bureau du Team Dordognesud, du trésorier du Team, d'un secrétaire, Accion Aquiten étant missionné à ce poste.

Le bureau se réunit régulièrement pour piloter les actions à mener et organiser les rencontres entre les membres de l'association. Accion Aquiten intervient en tant que prestataire de service pour l'organisation des rencontres.

## 3 Les Adhérents

### 3.1 Comment adhérer

Pour pouvoir adhérer au club des partenaires, le candidat doit remplir une demande d'adhésion. Les conditions d'admission sont les suivantes :

- Exercer son activité professionnelle au sein de toute personne morale inscrite au registre du commerce et des sociétés, à la chambre des métiers ou exercer son activité en tant que profession libérale.
- Exercer son activité professionnelle sur le territoire du département de la Dordogne.

- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation civile, pénale ou ordinaire de nature à nuire à l'image de l'association ainsi qu'aux objectifs qu'elle poursuit.

L'adhésion est validée qu'à compter du paiement par le candidat à l'adhésion de la cotisation annuelle dont le montant est arrêté chaque année par le bureau.

Des règlements, la cotisation sera définitivement acquise à l'association. L'appel de cotisation se fera pour chaque membre, et chaque année à date d'adhésion.

Elle ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, total ou partiel, et pour quelque motif que ce soit.

Toute personne intéressée et répondant aux conditions mentionnées ci-dessus peut donc formuler une demande d'adhésion en remplissant la demande d'adhésion prévue à cet effet.

### **3.2 Engagements de l'adhérent**

Tout adhérent au club des partenaires DORDOGNE SUD s'engage à :

- Être présent ou se faire représenter aux réunions mensuelles qui sont organisées par l'association. Les dates et heures de ces réunions seront communiquées aux adhérents d'une réunion à l'autre.
- S'acquitter, selon les termes et modalités prévues au bulletin d'adhésion, du montant de la cotisation annuelle.
- Proposer le parrainage de nouveaux membres dans un objectif de développement, de renforcement de l'association ou du remplacement d'un membre partant.
- Respecter la confidentialité des informations transmises par d'autres membres dans le cadre des échanges qui ont lieu lors des réunions.
- A favoriser la mise en relation des membres entre eux ainsi que la mise en relation des membres avec les personnes extérieures à l'association susceptibles d'être intéressées par les produits ou services proposés par l'un des membres.
- Informer le ou les autres membres de l'association lorsqu'ils ont connaissance d'opportunités d'affaires intéressantes l'un d'entre eux.
- Informer les autres membres lorsqu'ils ont réalisé des affaires grâce aux relations construites au sein du club.
- La confiance, l'éthique et la compétitivité sont de rigueur dans le cadre d'établissement de chiffre, d'appel d'offre, les membres s'engagent à respecter la mise en relation et à appliquer les meilleurs tarifs.

### **3.3 Démission d'un adhérent**

La démission doit être signifiée au bureau par écrit (lettre RAR)

Le membre démissionnaire est tenu de remplir ses obligations envers le club, en particulier être à jour de ses cotisations.

La démission en cours d'année n'ouvre aucun droit à remboursement du montant de la cotisation versée, même partiel.

### **3.4 Radiation d'un adhérent**

La radiation est prononcée par le bureau à la majorité des 2/3 des membres présents. Les motifs de radiation sont les suivants :

- Défaut de règlement de la cotisation annuelle.
- Violation des valeurs et principes essentiels promus par l'association.
- Radiation de l'adhérent, personne morale ou physique, du registre du commerce ou des sociétés.
- Ouverture d'une procédure collective de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'adhérent.
- Condamnation civile, pénale, ordinaire ou administrative de nature à être en contradiction avec les principes essentiels promus par l'association.
- Absences récurrentes aux réunions organisées par l'association.

La décision d'exclusion sera notifiée à l'adhérent exclu par courrier du président de l'association.

## **4 Engagements du club envers ses adhérents**

L'association s'engage auprès de ses membres à :

- Respecter l'objet de l'association.
- Animer le réseau de membres qui le constitue par l'organisation de rencontres et d'événements.
- Informer les membres des décisions prise par le bureau (agenda, actions prévues, etc.).